



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-05-16

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 25 octobre 2016, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 272-05-16 intitulé : « Règlement numéro 272-05-16 décrétant une dépense de 943 868 \$ et un emprunt de 839 900 \$ pour l'agrandissement du siège social de la MRC de Charlevoix-Est ».

2. Que le Règlement numéro 272-05-16 décrétant une dépense de 943 868 \$ et un emprunt de 839 900 \$ pour l'agrandissement du siège social de la MRC de Charlevoix-Est a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 15 février 2017, conformément à l'article 1061 du Code municipal.
3. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi et qu'une copie de ce règlement est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 22^e JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier